

**Décision n° 2022/90****Portant virements de crédits pour dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 du Budget principal de la CCVS**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la délibération n°D2020200716-7 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour la mandature 2020-2026

Vu la délibération n° 20220412-1 du Conseil Communautaire du 15 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu la délibération n°20220628-5 du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 approuvant l'intégration de la Communauté de Communes des Villes Sœurs au sein de la Société d'Economie Mixte (SEM) Crieé de Fécamp Côte d'Albâtre,

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Contexte

Budget Principal : Le Conseil Communautaire par délibération 20220628-5 du 28 juin 2022 a approuvé l'intégration de la Communauté de Communes des Villes Sœurs au sein de la SEM Crieé de Fécamp Côte d'Albâtre contre le versement d'un capital de 15 000 € correspondant à 200 actions représentant 1.61 % du capital correspondant à 2 000 € d'apport en nominal et 13 000 € en prime d'émission.

Les crédits nécessaires n'ont pas été inscrit en section d'investissement au compte 261 sur le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes des Villes Soeurs

DECIDE

Article 1^{er} - de procéder sur le budget CCVS au virement de 15 000 € du chapitre 21 « immobilisations corporelles » vers le chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » pour permettre le règlement de la souscription et de la prime d'émission

Article 2- de rendre compte de l'emploi de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit l'ordonnancement de ces dépenses.

Article 3- Le Président et le comptable public assignataire de Eu sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4- La Présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Fait à Eu, le 5 décembre 2022

Le Président
Eddie FACQUE

